

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/168/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise SADE CGTH – Rive droite de la Somme – 80100 ABBEVILLE, en date du 15 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable et et sur le réseau d'assainissement rue Adolphe Galy répartie en 2 phases à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable et sur le réseau d'assainissement rue Adolphe Galy répartie en 2 phases à Eu, **le Lundi 29 avril 2024 de 8h00 au Vendredi 19 juillet 2024 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

Phase 1 : du Lundi 29 avril 2024 au Lundi 13 mai 2024

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Gally jusqu'à l'intersection de la rue Edmond Lavernet, à l'exception des véhicules de l'entreprise SADE CGTH.

Phase 2 : du Lundi 13 mai 2024 au Vendredi 19 juillet 2024

- La rue Adolphe Galy sera barrée dans sa partie comprise entre la rue Edmond Lavernet et la rue Jean Mermoz, sauf riverains.
- La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-deux avril deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

